ORDRE DE SERVICE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles** **Bureau de la recherche et des laboratoires d'analyses** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Lilian PUECH Tél. : 01 49 55 47 78 Réf. interne :	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDRRCC/N2003-8145** **Date : 13 AOÛT 2003** Classement :

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace : Note de service DGAL/SDRRCC/N2002-8146 du 16 octobre 2002
Date limite de réponse :
Nombre d'annexes : 2
Degré et période de confidentialité :

Objet : Agrément et reconnaissance de laboratoires pour la réalisation d'analyses de détection de la susceptibilité des ovins à la tremblante

Références :

- arrêté du 27 janvier 2003 fixant les mesures de police sanitaire relatives à la tremblante ovine
- arrêté du 30 août 2002 fixant les mesures techniques et financières du programme national d'amélioration génétique pour la résistance à la tremblante
- arrêté du 15 mars 2002 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine
- note de service DGAL/SDSPA/N2003-8101 du 30 mai 2003 relative aux modalités de mise en œuvre des analyses de laboratoire dans le cadre des tests rapides de dépistage de la tremblante sur les petits ruminants suspects cliniques
- note de service DGAL/SDSPA/N2002-8181 du 17 décembre 2002 modifiant les annexes 3, 4 et 8 de la note de service DGAL/SDSPA/N2002-8116 du 16 Août 2002 relative à l'épidémiosurveillance de la tremblante chez les ovins et les caprins soumis à police sanitaire (modalités de réalisation des prélèvements et des analyses).
- note de service DGAL/SDSPA/N2002-8116 du 16 août 2002 relative à l'épidémiosurveillance de la tremblante chez les ovins et les caprins soumis à police sanitaire (modalités de réalisation des prélèvements et analyses)
- note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/SDRRCC/N2002-8047 du 26 mars 2002 relative au programme d'estimation de la prévalence de la tremblante chez les ovins et les caprins a l'abattoir et à l'équarrissage

Mots-clefs : Tremblante – Ovins – Génotypage - Laboratoires

Résumé : La présente note de service fixe les listes des laboratoires agréés et reconnus pour la réalisation des analyses de détection de la susceptibilité génétique des ovins à la tremblante.

./...

Plan de diffusion	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Laboratoires agréés pour la réalisation des analyses de détection de susceptibilité génétique - LABOGENA - CTIG	Pour information : - Monsieur le Directeur des politiques économique et internationale - Préfets - Inspecteurs généraux de la santé publique vétérinaire - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires - Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - AFSSA

J'ai l'honneur de vous communiquer les listes des laboratoires agréés et des laboratoires reconnus pour la réalisation des analyses de détection de la susceptibilité génétique des ovins à la tremblante.

Pour la mise en œuvre des mesures de lutte contre la tremblante ovine, le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a notamment procédé au cours de l'année 2002 à l'agrément de laboratoires pour la réalisation d'analyses de détection de la susceptibilité génétique des ovins à la tremblante (« génotypage ») sur des échantillons prélevés dans le cadre de la police sanitaire (arrêté du 15 mars 2002, abrogé et remplacé par l'arrêté du 27 janvier 2003) et dans le cadre du programme national d'amélioration génétique (arrêté du 30 août 2002). Les capacités analytiques offertes par ces laboratoires permettent de répondre de façon satisfaisante aux demandes exprimées pour la réalisation des deux programmes concernés. La diminution dans les années à venir du nombre d'analyses, prévue dans le cadre du programme national d'amélioration génétique et raisonnablement envisageable pour la police sanitaire, devrait conforter cette situation.

Il est apparu, par ailleurs, que les circuits de collecte et de transmission de l'ensemble des informations requises vers les bases de données nationales (base ESB / tremblante et base du Centre de traitement de l'information génétique – CTIG) requièrent, pour permettre leur exploitation et en conséquence une efficience optimale des mesures de lutte, une vigilance particulière des acteurs de terrain, des laboratoires et des gestionnaires des bases.

C'est pourquoi, afin de contribuer à maintenir la fiabilité du dispositif mis en place, il a été décidé de ne poursuivre, à ce jour, que d'une façon limitée l'extension du réseau des laboratoires agréés. La liste actualisée des laboratoires **agréés** est indiquée en **ANNEXE 1**.

Toutefois, la mise en place de programmes d'amélioration génétique à l'échelon local, départemental ou régional, qui complètent le dispositif national requiert que de nouveaux établissements dont la compétence technique est démontrée puissent effectuer ces analyses. A cet effet, une procédure de reconnaissance a été engagée. Les laboratoires qui avaient manifesté leur intérêt pour cette activité et ont maintenu leur candidature ont été autorisés à participer à un essai inter laboratoires d'aptitude organisé par le laboratoire LABOGENA.

Les laboratoires ayant obtenu des résultats satisfaisants à cette évaluation sont reconnus. La liste des laboratoires **reconnus** est indiquée en **ANNEXE 2**. Ces laboratoires ne peuvent pas recevoir les échantillons prélevés dans le cadre des deux programmes précités (programme national d'amélioration génétique et police sanitaire).

Je vous rappelle que les échantillons pour les analyses de génotypage réalisées dans le cadre du programme d'estimation de la prévalence de la tremblante ovine et caprine (morceaux d'oreilles collectés sur 1 % des ovins qui sont prélevés à l'abattoir et à l'équarrissage pour la réalisation d'un test rapide de dépistage de la tremblante) doivent exclusivement être adressés au laboratoire LABOGENA.

TRANSMISSION DES DONNEES

1) Pour les laboratoires agréés

Pour les échantillons prélevés dans le cadre de programmes d'amélioration génétique pour la résistance à la tremblante dont le programme national d'amélioration génétique (arrêté du 30 août 2002), les résultats des analyses doivent être transmis au centre de traitement de l'information génétique (CTIG) selon les modalités et les rythmes précisés dans le cahier des charges applicable aux laboratoires agréés.

Pour les échantillons prélevés dans le cadre des mesures de police sanitaire (suivi des exploitations identifiées à risque selon l'article 8 de l'arrêté du 27 janvier 2003), les résultats des analyses doivent être transmis dès leur obtention par télécopie et par courrier à la Direction départementale des services vétérinaires (DDSV) du lieu d'élevage des animaux et par voie électronique à la base de données nationale ESB / tremblante du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

2) Pour les laboratoires reconnus

Pour les échantillons prélevés dans le cadre de programmes d'amélioration génétique pour la résistance à la tremblante, les résultats des analyses doivent être transmis au centre de traitement de l'information génétique (CTIG) selon les modalités et les rythmes précisés dans le cahier des charges applicable aux laboratoires reconnus.

J'appelle votre attention sur l'importance de renseigner la totalité des champs requis :

- police sanitaire : renseignement de la fiche de prélèvement de sang en vue d'un génotypage (fiches F1 et F2 - annexes 1 et 2 de la note de service du 17 décembre 2002) et apposition des étiquettes à codes à barres permettant l'identification du prélèvement. Ces données sont en effet indispensables pour l'envoi des résultats de génotypage par les laboratoires agréés à la base de données nationale et conditionnent le paiement des prestations effectuées aux vétérinaires sanitaires et des analyses aux laboratoires.

- programmes d'amélioration génétique : format du fichier conforme aux prescriptions du paragraphe « Transmission des résultats » du cahier des charges.

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.

Isabelle CHMITELIN

ANNEXE 1 : Liste des laboratoires <u>agréés</u> pour la réalisation des analyses de détection de susceptibilité génétique (génotypage) dans le cadre de la police sanitaire (suivi d'élevages atteints) et du programme national d'amélioration génétique pour la résistance à la tremblante ovine

Laboratoire d'analyses génétiques pour les espèces animales (LABOGENA) Domaine de Vilvert 78352 Jouy-en-Josas Téléphone : 01 34 65 21 41 Télécopie : 01 34 65 21 51	Laboratoire départemental d'analyses Zone de l'Etoile – Boulevard de Nomazy BP 1707 03017 Moulins Cedex Téléphone : 04 70 47 71 00 Télécopie : 04 70 47 71 29
Laboratoire départemental d'analyses Rue des artisans ZA Bel Air 12031 Rodez Cedex 09 Téléphone : 05 65 76 51 30 Télécopie : 05 65 76 51 31	Laboratoire départemental Franck Duncombe 1, route de Rosel Saint Contest 14053 Caen Cedex 4 Téléphone : 02 31 47 19 19 Télécopie : 02 31 47 19 00
Laboratoire GENINDEXE 6, rue des Sports 17000 La Rochelle Téléphone : 05 46 30 69 66 Télécopie : 05 46 30 69 68	Laboratoire départemental de Côte d'Or 2 ter, rue Hoche BP 678 21017 Dijon Cedex Téléphone : 03 80 63 67 70 Télécopie : 03 80 43 54 52
Laboratoire d'analyses vétérinaires SCANELIS Ecole nationale vétérinaire de Toulouse 23, chemin des Capelles 31076 Toulouse Cedex 3 Téléphone : 05 34 50 50 90 Télécopie : 05 34 50 40 38	Laboratoire de Touraine Le Bas Champeigné Parçay-Meslay 37082 Tours Cedex 2 Téléphone : 02 47 29 44 47 Télécopie :02 47 29 44 00
Laboratoire EUROFINS SCIENTIFIC Rue Pierre Adolphe Bobierre Site de la Guéraudière BP 42301 44323 Nantes Cedex 03 Téléphone : 02 51 83 21 00 Télécopie : 02 51 83 21 11	Etablissement public des laboratoires départementaux Rue P. Bonnard BP 502 64010 Pau Téléphone : 05 59 02 17 50 Télécopie : 05 59 84 52 21

ANNEXE 2 : Liste des laboratoires <u>reconnus</u> pour la réalisation des analyses de détection de la susceptibilité génétique des ovins à la tremblante

Ces laboratoires **<u>ne</u>** peuvent **<u>pas</u>** recevoir d'échantillons prélevés le cadre de la police sanitaire (suivi d'élevages atteints) et du programme national d'amélioration génétique pour la résistance à la tremblante ovine

Laboratoire départemental d'analyses et de recherche 100, rue de l'égalité 15013 Aurillac Cedex Téléphone : 04.71.45.58.80 Télécopie : 04.71.45.58.89	Laboratoire départemental d'analyses 216, rue Louis Mallet 18014 Bourges Cedex Téléphone : 02.48.21.15.31 Télécopie : 02.48.50.62.82
Laboratoire vétérinaire départemental ZI Vaure BP 20 42605 Montbrison Cedex Téléphone : 04.77.58.28.05 Télécopie : 04.77.58.00.40	Laboratoire départemental d'analyses Regourd BP 295 46005 Cahors Cedex Téléphone : 05.65.53.30.00 Télécopie : 05.65.53.30.19
Laboratoire vétérinaire départemental Chemin des Romains BP 516 55012 Bar le Duc Cedex Téléphone : 03.29.79.96.00 Télécopie : 03.29.79.96.10	Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires 321, chemin des Moulins 73024 Chambéry Cedex Téléphone : 04.79.33.19.27 Télécopie : 04.79.60.58.20
Laboratoire vétérinaire départemental 210, avenue de la Venise verte BP 570 79022 Niort Cedex Téléphone : 05 49 06 79 39 Télécopie : 05 49 09 08 70	Laboratoire départemental d'hygiène ZA Albitech 32, avenue Gustave Eiffel 81011 Albi Cedex 09 Téléphone : 05.63.47.57.75 Télécopie : 05.63.46.07.38
Progenus SA Avenue Maréchal Juin 13 5030 Gembloux Belgique Téléphone : 00 32 081 616 901 Télécopie : 00 32 081 601 723	Société Biopsytec Marie-Curie-Strasse, 1 53359 Rheinbach République fédérale d'Allemagne Téléphone : 00 49 2226 87 16 00 Télécopie : 00 49 2226 87 16 04